



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ



Fossés de drainage et autres fossés

La protection des lacs et des cours d'eau commence en amont dans le bassin versant. Les fossés constituent l'un des éléments importants de la problématique. Leur conception et entretien adaptés permet ainsi de limiter les impacts négatifs et de préserver les cours d'eau qu'ils alimentent.

Définition générale d'un fossé

Un fossé est un aménagement créé par l'homme qui n'est pas alimenté par une source. Il permet d'évacuer les eaux de ruissellement et/ou de drainer des parcelles, notamment pour permettre d'améliorer les usages des sols pour les cultures agricoles et les productions forestières ou de gérer les eaux pluviales dans les zones habitées.



Fonctions supplémentaires assurées par les fossés

Bien conçus et bien gérés, les fossés peuvent assurer différentes fonctions bénéfiques pour le milieu :

❖ **Maintien de la biodiversité** : Parce qu'il concentre l'eau et l'humidité, le fossé est une zone tampon où se développe une végétation spécifique qui attire une faune caractéristique des milieux humides (libellules, reptiles, amphibiens...). Les bordures boisées peuvent également abriter des peuplements d'insectes, d'oiseaux et de batraciens, dont certaines espèces protégées. Les fossés en réseau peuvent faire partie intégrante des corridors biologiques et constituer de véritables « haies aquatiques ».

❖ **Lagunage naturel** : Lorsqu'il fonctionne comme une zone tampon, le fossé végétalisé peut avoir des incidences bénéfiques sur la qualité des eaux en jouant un rôle épurateur et de décantation. Pour être efficace, cet aménagement doit s'accompagner d'un entretien adapté du fossé et de sa bordure.

❖ **Protection des enjeux** : Bien conçu, le fossé peut jouer un rôle régulateur sur le niveau des eaux et avoir une incidence positive sur les inondations en connectant des milieux naturels qui servent de zone d'expansion des crues avec le cours d'eau. C'est également un ouvrage nécessaire aux opérations de lutte contre les incendies de forêt.

A contrario, mal conçus ou mal entretenus, les fossés peuvent entraîner des impacts négatifs sur les activités ou le milieu aquatique, comme par exemple :

- l'augmentation des phénomènes d'inondations soit par la rétention d'eau en amont d'un aménagement colmaté ou mal entretenu, soit au contraire par l'accélération des débits des eaux de ruissellement en aval du réseau ;
- l'érosion des fossés en temps de pluie, entraînant une perte de terrain et le transport de sédiments fins vers la partie aval du réseau hydraulique, dans les cours d'eau et les lacs, pouvant ainsi générer leur sur-ensablement ;
- le sur-drainage de la nappe ;
- la fragilisation de certains ouvrages, en cas de surcreusement de fossés....

Ces désordres peuvent générer un coût pour les propriétaires avec par exemple la nécessité de reprise plus fréquente des profils ou des ouvrages...



Maintien de la biodiversité dans ce fossé



Ouvrage perché et mal entretenu suite au surcreusement du fossé

Quelques recommandations générales pour la conception et l'entretien des fossés

Certains principes simples permettent d'obtenir un réseau de fossés en meilleur état et plus respectueux de l'environnement :

❖ Concevoir les fossés avec une faible profondeur et des pentes de talus douces, moins instables afin de limiter les phénomènes d'érosion des berges ;

❖ Réaliser les travaux de l'aval vers l'amont en maintenant une pente régulière et aussi faible que possible et en prenant en compte le contexte topographique du terrain (relief, pentes...) ;

❖ Ne pas surcreuser le fossé par rapport au gabarit de son exutoire ou des ouvrages existants ;

❖ Entretenir régulièrement le fossé en supprimant les obstacles à l'écoulement (embâcles, amas de sédiments localisés...) et en nettoyant les buses du fossé si elles sont colmatées ou obstruées ;

❖ Conserver si possible les végétaux existant sur et à proximité des berges pour aider à leur stabilisation et éviter qu'elles ne s'éboulent ; Proscrire les protections de berges inadaptées (apport de gravats...) ;

❖ Prendre des précautions particulières pour ne pas entraîner la dissémination dans le milieu naturel des espèces invasives potentiellement présentes dans les fossés (jussie, écrevisses d'Amérique...) : nettoyage des engins, transport, choix pertinent du site de stockage, ... ;

❖ Réaliser le curage des fossés uniquement lorsqu'il est nécessaire et en respectant le gabarit initial ;

❖ Privilégier une période d'intervention entre juillet et mars, périodes pendant lesquelles la majorité des espèces animales et végétales ont accompli leur cycle de reproduction ;

❖ Privilégier l'enlèvement des sédiments à sec, moins dommageable pour les talus et berges.



Contexte réglementaire

Pour s'assurer du statut de fossé :

consulter le site internet des services de l'Etat dans les Landes

<http://www.landes.gouv.fr/cours-d-eau-et-fosses-a3303.html>

Pour plus de renseignements ou en cas de doute sur la nature de l'émissaire, vous pouvez vous rapprocher du service police de l'eau de la DDTM des Landes ou adresser une demande d'expertise (formulaire en ligne sur le site internet).

Tout propriétaire d'un fossé est tenu d'assurer son entretien sur l'emprise de sa parcelle afin de le maintenir en bon état de fonctionnement et de lui permettre d'assurer sa fonction de libre écoulement des eaux provenant de l'amont de sa propriété. Le propriétaire inférieur ne peut pas élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude sur le fonds inférieur (Code civil articles 640 et 641).

Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe le fait de détruire totalement ou partiellement des conduites d'eau ou fossés évacuateurs, ou d'apporter volontairement tout obstacle au libre écoulement des eaux (art R216-13 du code de l'environnement).

L'entretien des fossés n'est soumis ni à Déclaration ni à Autorisation au titre de la Loi sur l'eau. Cependant, avant toute intervention, il est nécessaire de s'assurer qu'il s'agit bien d'un fossé, et non d'un cours d'eau.

La création ou l'approfondissement d'un fossé existant est soumis à procédure administrative préalable auprès des services de la DDTM des Landes dans les cas suivants :

- Si les travaux entraînent l'assèchement de plus de 0,1 Ha de zones humides (*« terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année »*, art. L.211-1 du code de l'environnement)

- Si les travaux entraînent le drainage d'une surface de bassin versant supérieure à 20 hectares.

Contacts :

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques
351, boulevard St Médard -BP 369 - 40012 MONT DE MARSAN Cedex
ddtm-spema@landes.gouv.fr